

L'Avantage Supplémentaire Maternité

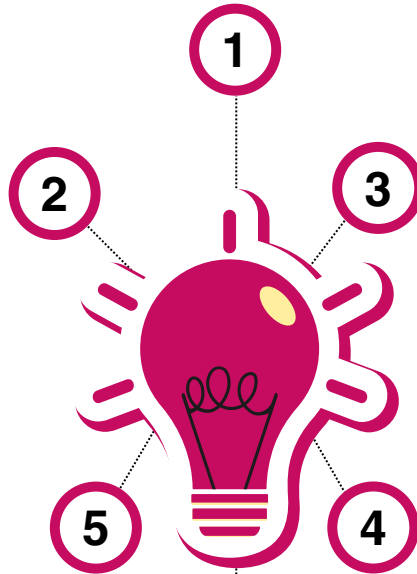
Le SFCD dit non à ce chantage !

Depuis 2016, le SFCD dénonce un odieux chantage : un **Avantage Supplémentaire Maternité** qui est une **bonification CONVENTIONNELLE , SOUS CONDITIONS** et seulement pour **CERTAINES** professionnelles enceintes contre l'amélioration des droits à maternité pour toutes.

Apparition de l'ASM

En 2016

- Plus de 20 après et allant à l'encontre de l'esprit de la loi de 1995, l'**ASM**, proposée par Marisol Touraine, alors Ministre de la Santé, **cible uniquement les femmes médecins acceptant de limiter leurs honoraires (Secteur 1 et secteur 2 avec CAS)**.
- À l'initiative du SFCD, 21 organisations syndicales se mobilisaient contre l'ASM. [ICI](#)



Les droits à maternité pour toutes les libérales

- **Loi de 1995** qui porte une amélioration des droits à maternité pour toutes les non salariées non agricoles.
- Améliorée par la **Loi Rixain** du 29 mai 2019 qui aligne la durée d'indemnisation du congé maternité pour **TOUTES** les travailleuses indépendantes sur celle des salariées, soit 112 jours.

Les droits à maternité pour les chirurgiens-dentistes

Conventions dentaires 2018 et 2023

- Les syndicats négociateurs et représentant les chirurgiens-dentistes essayent de lier des IJ maternités supplémentaires à des aides à l'installation pour favoriser le maillage territorial.
- Ce procédé n'est ni plus ni moins qu'un chantage.

Le SFCD est contre l'ASM

2023 : échec à l'ASM

dans la convention dentaire

Les femmes chirurgiens-dentistes peuvent compter sur le SFCD pour améliorer et garantir leurs droits à la maternité.

L'ensemble des chirurgiens-dentistes peut faire confiance au SFCD pour définir des **droits** à la parentalité, qui permettront de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Les droits à maternité pour les PAMC

- 2 juin **2006** : alignement du congé des femmes médecins sur celui des salariées (négociations menées par MG France et le SJMG), étendues aux Praticiennes et Auxiliaires Médicales Conventionnées.
- 20 août 2014 : grossesse pathologique pour les PAMC (négociations menées par MG France et l'UJCD). Les dispositions négociées n'ont été portées à la connaissance de tous qu'à leur parution au Journal Officiel. Ces négociations fermées ne concernent donc que les PAMC et pas l'ensemble des professionnels libéraux.
- Décembre 2017 : possibilité d'une négociation conventionnelle sur l'indemnisation du congé de maternité ou de paternité prévue pour les médecins par la loi.
- Mai **2019** : extension de la possibilité d'une négociation conventionnelle sur l'indemnisation du congé de maternité ou de paternité pour les autres professions de santé qui figure désormais à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale.

Les propositions du SFCD

Pour favoriser l'accès aux soins

- Éviter les déserts en santé et privilégier la conciliation vie personnelle et professionnelle. [ICI](#)
- Des mesures de prévention et de soins bucco-dentaires qui répondent aux besoins médicaux des patients, le SFCD garantit des soins sur l'ensemble du territoire. [ICI](#)

Pour favoriser la maternité et la parentalité

Favoriser des droits à la maternité et à la parentalité [ICI](#)

SFCD

Dr Nathalie Delphin, Présidente nationale
06 11 69 16 06, presidence.sfcd@sfcd.fr